

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

05-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du deux avril 2025.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT

Membres présents : AUDIBERT Jacques. BERCIER Sarah. CALMET David. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Membres absents excusés : BAYLE Annette.

Procuration : à LAGASSE Patrick

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le quorum est atteint.

Objet : VOTE TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les taux suivants pour l'année 2025 :

TAXE FONCIER BATI : 16.25 %

TAXE FONCIER NON BATI : 15.73 %

TAXE HABITATION RÉSIDENCE SECONDAIRE : 4.95 %

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance
AUDIBERT Jacques

Le Maire
LAGASSE Patrick

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

05-04-2025